



DEL 25-075

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS JEUNESSE »

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

La création d'une régie de recettes « animations Jeunesse » a pour objectif de permettre l'autofinancement d'activités dans le cadre de projets portés par les enfants, qu'il s'agisse de séjours ou d'actions ponctuelles. Elle offrirait également la possibilité de mettre en place des initiatives solidaires ou caritatives afin de reverser des fonds à des associations, en lien avec les projets et les sensibilisations choisies par les jeunes.

La création de cette régie est motivée par le projet de séjour itinérant à vélo qui se déroulera du 13 au 17 avril 2026. L'obtention d'une subvention de la CAF est conditionnée à la mise en œuvre d'action d'autofinancement par les jeunes qui participeront au séjour (comme c'est le cas pour les séjours de la MDJ).

Au vu de ces éléments,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



DEL 25-075

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/09/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le fonctionnement du service ;

Il est proposé de créer une nouvelle régie de recettes selon les modalités fixées ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Évêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Les produits relatifs à la vente de boissons et repas lors des manifestations organisées par le service enfance jeunesse ;
- 2° : Les produits relatifs à la vente d'objets lors des manifestations organisées par le service enfance jeunesse ;
- 3° : Les produits relatifs aux entrées et activités liées aux manifestations organisées par le service enfance jeunesse.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- 3° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou sous forme de ticket numéroté.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000.00 €.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € est mis en place.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide de valider la création de la régie précitée selon les termes figurant en annexe.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250923-2025_075-DE
en date du 30/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_075



DEL 25-075

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

